

# Le style éducatif des parents peut-il être sanctionné?

Un enfant de parents musulmans ne peut pas participer au voyage d'études. L'aide sociale peut-elle influencer le comportement parental à l'aide de sanctions?

## Question

Un père de famille dans le canton de Lucerne est intimé de l'obligation de laisser participer ses enfants à des activités scolaires telles que voyages d'études, camps et excursions. Il est menacé de réduction des prestations d'aide sociale.

Le client refuse. Son argument : de telles activités sont en contradiction avec les croyances religieuses de la famille (Islam). Par ailleurs, les dispensions sont du ressort des autorités scolaires. Une telle sanction est-elle autorisée dans le cadre de l'aide sociale?

## Fondements

L'aide sociale se doit non seulement d'assurer l'existence aux personnes dans le besoin, mais elle poursuit également les objectifs suivants: favoriser l'indépendance personnelle et économique, et garantir l'intégration sociale et professionnelle (normes CSIAS A.1).

L'aide sociale économique peut être associée à des sanctions et consignes. Dans la loi sur l'aide sociale du canton de Lucerne, citons notamment les alinéas deux à quatre du § 29:

<sup>2</sup> Elle doit être associée à l'aide sociale individuelle après consultation des bénéficiaires.

<sup>3</sup> Elle peut être associée à des directives et consignes, qui se réfèrent à l'utilisation adéquate des prestations ou s'avèrent être appropriées pour améliorer la situation des bénéficiaires et des membres de leur famille.

<sup>4</sup> Si les directives et consignes ne sont pas respectées, l'aide sociale peut

*être réduite ou suspendue proportionnellement au comportement fautif.*

Des réductions de prestations doivent avoir une base légale. Les motifs de réduction sont fixés dans la législation cantonale. Une réduction des prestations d'aide sociale est en principe possible lorsque le bénéficiaire affiche un manque de coopération ou une insuffisance d'efforts d'intégration, ou encore lorsque l'aide a été obtenue de manière illégale, ou des paiements à double ont été nécessaires par suite de comportements fautifs. Les diminutions de prestations d'aide sociale doivent respecter le principe de la proportionnalité et ne sauraient porter atteinte au minimum vital absolu (normes CSIAS A.8).

## Réponse

Il reste à démontrer que la consigne est appropriée pour améliorer la situation des bénéficiaires et de leur famille. Dans l'affirmative, la consigne est autorisée.

La consigne décrite ci-dessus s'adresse toutefois aux parents, visant à permettre la participation des enfants à des activités scolaires. Il ne s'agit donc pas d'intégration sociale des destinataires de la directive, mais de leur style éducatif et finalement de leur conviction religieuse.

Il est du ressort de l'école de décider, si ou sous quelles conditions une dispense de voyages d'études, excursions et camps peut être octroyée. Si l'école refuse une dispense de l'enseignement et les parents s'opposent à cette décision, des possibilités de sanction sont à disposition. Mais

la réduction des prestations d'aide sociale n'en fait certainement pas partie.

Les parents doivent subvenir aux besoins de leurs enfants et sont responsables – en prenant compte du bien-être de l'enfant – de l'éducation et des soins. Si les parents ne respectent pas ces obligations, le bien-être de l'enfant est mis en péril. Si, dans le cas présent, on devait conclure que le bien-être de l'enfant était réellement en péril, les autorités tutélaires et non pas d'aide sociale devraient s'activer.

Le style éducatif et les convictions religieuses ne peuvent pas faire l'objet de sanctions dans le cadre de l'aide sociale. Les sanctions ne sont ainsi pas autorisées en cas de non respect. ■

Pour la CSIAS-Line:

**Heinrich Dubacher**

**Bernadette von Deschwanden**

La rubrique «Pratique» répond aux questions relatives à des cas pratiques d'aide sociale. Les membres CSIAS ont la possibilité d'adresser des questions concrètes à la CSIAS-Line ([www.skos.ch](http://www.skos.ch)), se connecter à l'Intranet, et sélectionner la rubrique Conseil). Des spécialistes répondent à vos questions, et une sélection d'exemples est publiée dans la revue ZeSo.

